



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECU 18 FEV. 2014

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Transports et
Véhicules

Division Contrôle des
Transports Terrestres

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Le préfet de région, préfet du département du Nord,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8.1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la **SAS GOSSELIN DURIEZ** dont le siège est situé : **117 rue Pierre Bériot - 59220 Denain**

Récépissé de sa déclaration du 03/02/2014 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux**.

Récépissé n° **2014/TD/019** délivré le **14/02/2014** à Lille.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE CINQ ANS

10 Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division contrôle des
transports terrestres

François Vandenberg